

ARRÊTÉ DU MAIRE N°43/2023

Le Maire de la commune de SEYSSEL (Haute-Savoie),

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1,
- Le Code de la route et de la voirie routière, la demande de l'entreprise FOSELEV RHONE ALPES LA ROCHE, ZAE de Grebelin 74800 La Roche/Foron
- Dans le cadre de travaux d'enlèvement de l'ancien transformateur électrique présent sur la parcelle SEMCOA, rue de Savoie

Considérant

- Qu'il importe de faciliter l'accomplissement de ces travaux en réglementant la circulation des véhicules rue de Savoie,
- Qu'il est nécessaire de prendre toutes les précautions pour la sécurité des usagers et de l'entreprise intervenante,
- L'intérêt général,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Dans la période allant du jeudi 2 février 2022 au vendredi 3 février 2023 de 20 heures à minuit, l'entreprise FOSELEV est autorisée à circuler et à stationner leur chantier mobile de nuit sur la rue de Savoie pour faire des travaux en vue d'enlever le transformateur électrique présent sur le chantier de construction SEMCODA.

ARTICLE 2 : Du jeudi 2 février au vendredi 3 février 2023, la circulation de tous les véhicules sera interdite sur la RD992 du carrefour avec la rue du Mont des Princes jusqu'au croisement rue de Savoie/chemin de la Prairie 17 rue de Savoie.

ARTICLE 3 : Sur la rue de Savoie, la voie de circulation actuelle sera condamnée. La circulation sera déviée via rue du Mont des Princes - rue François Doche - chemin de la Prairie dans le sens Nord/Sud et chemin de la Prairie - rue François Doche - rue du Mont des Princes dans le sens Sud/Nord.

L'accès depuis la rue de la Mairie à la rue de Savoie est maintenue avec une redirection sens Nord/Sud

La « voie cyclable » pendant la durée des travaux sera aussi condamnée.

ARTICLE 4 : L'organisation de la réglementation temporaire de la circulation sera à la charge de l'entreprise FOSELEV. La signalisation rendue nécessaire par la présence du chantier, sera conforme à l'instruction sur la signalisation temporaire des routes.

Les services de la Mairie de Seyssel mettront en place une déviation sur la rue du Mont des Princes, rue François Doche et le chemin de la Fontaine.

Les services de la Mairie seront tenus d'assurer la fourniture, la mise en place, l'entretien et la dépose de cette signalisation.

Elles conserveront pendant toute la durée des travaux et jusqu'à enlèvement de cette signalisation, la responsabilité de la sécurité, tant des usagers que du chantier lui-même. Leur responsabilité sera substituée à celle de la commune de Seyssel si celle-ci venait à être recherchée pour tout accident qui serait la conséquence de cette réglementation.

ARTICLE 5 : L'entreprise FOSELEV s'engage à ne pas entraver la circulation des services de secours amenés à intervenir dans le secteur.

ARTICLE 6 : L'entreprise FOSELEV veillera à conserver et à rendre le domaine public en parfait état.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans les formes et aux lieux habituels dont ampliation sera transmise :

- A l'entreprise, MITHIEUX TP sise, rue des frères Montgolfier 74600 SEYNOD
- A l'entreprise, GUINTOLI sise, 73 rue des Chênes 74370 ANNECY-PRINGY
- Au centre de secours de Seyssel,
- A la gendarmerie de Seyssel,
- Au centre technique départemental antenne de Seyssel,
- A la CCUR, aux transports scolaires
- Au service Gestion du Domaine Public du Département de la Haute-Savoie, chargés, chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Fait à Seyssel, le 2 février 2023.
Le Maire, Gérard LAMBERT.

